

MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU BUDGET

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

CABINET

ARRETE N° 5 4 3 1 /MEFB-CAB

portant agrément d'ECOBANK CONGO en qualité
d'établissement de crédit

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Vu la Constitution ;

Vu le traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création d'une Commission Bancaire de l'Afrique Centrale ;

Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation Bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale ;

Vu le décret n°2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et du budget ;

Vu le décret n°2007-285 du 31 mai 2007 portant nomination d'un ministre et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu la lettre n°1120/MEFB/CAB du 14 juin 2007, par laquelle le ministre de l'économie, des finances et du budget de la République du Congo transmet au président de la Commission Bancaire pour avis conforme le dossier de demande d'agrément d'ECOBANK CONGO en qualité d'établissement de crédit, de ses dirigeants et de ses commissaires aux comptes ;

Vu la décision COBAC D-2007/256 portant avis conforme favorable en vue de l'agrément d'ECOBANK CONGO en qualité de banque.

A R R E T E :

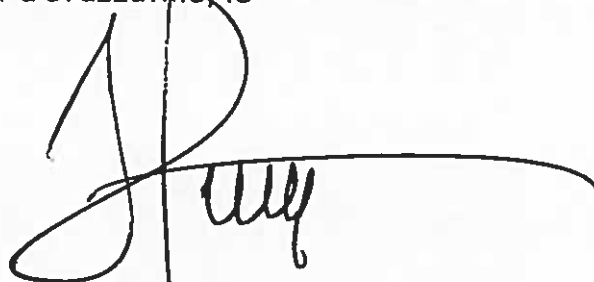
Article premier : ECOBANK CONGO est agréé en qualité d'établissement de crédit de droit congolais. *KH*

de

A ce titre, il est autorisé par l'autorité monétaire à exercer l'activité d'établissement de crédit en République du Congo telle que définie à l'article 4 de l'annexe à la convention portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale et à faire usage pour son compte des appellations banque ; banquier; établissement de crédit.

Article 2 : Le présent arrêté sera, enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera. *KH*

Fait à Brazzaville, le 28 août 2007



Pacifique ISSOÏBEKA

J